

Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ N° 2025-421

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame TEMPO Magali, Directrice de Pôle Synergies Communes
-Alimentation Eco responsable-**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 23 janvier 2024 relatif à l'élection de de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président de Tables Communes,

Vu la délibération n°2024-07 du Comité Syndical du 23 janvier 2024, modifiée, portant délégation d'attribution du Comité au Président,

Vu la délibération n°2024-21 du Comité Syndical du 5 mars 2024, portant ajout d'une délégation attribuée au Président de Tables Communes par le Comité Syndical s'agissant du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024-56 du Comité Syndical du 18 juin 2024, portant ajout de délégations attribuées au Président de Tables Communes par le Comité Syndical, s'agissant des renouvellements d'adhésions aux associations, des demandes d'attributions de subventions et de l'acceptation de dons et legs,

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame TEMPO Magali, en date du 6 janvier 2020 et son dernier avenant en date du 31 décembre 2024, la désignant comme « Directrice de Synergies Communes »,

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration du Syndicat Tables Communes, par la simplification et la rapidité de mise en œuvre des décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité Syndical, il est nécessaire que Madame TEMPO Magali puisse délivrer sous sa signature, les documents nécessaires à cette mise en œuvre, en l'absence du Directeur Général des Services ou en cas d'empêchement de celui-ci,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame TEMPO Magali, Directrice de Pôle Synergies Communes - Alimentation Eco responsable- pour, sous la surveillance et la responsabilité du Président, signer tous documents relevant de la mise en œuvre de la gestion des services du Syndicat Tables Communes, tels que résultant des besoins de son administration courante ainsi que de l'exécution des décisions prises par son Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité Syndical et notamment à ce titre :

- les documents administratifs relatifs à l'administration générale et au fonctionnement des services du Syndicat dont la délivrance des expéditions du Registre des délibérations et des décisions du Président prises par délégation du Comité Syndical, des arrêtés, des ampliations des actes, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues par le CGCT ;
- les correspondances relatives à la gestion courante du Syndicat dans le cadre des relations avec les partenaires extérieurs dont les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les

établissements publics de coopération intercommunale, les adhérents au Groupement Synergies Communes, le C.I.G de la Petite couronne, le CNFPT, et les correspondances avec les prestataires extérieurs (entreprises, Bureaux d'études, Maîtres d'œuvres, compagnies d'assurances...);

- les documents administratifs, comptables, financiers et correspondances en matière de finances et de marchés publics, à savoir : les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, les virements de crédit, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes, les remboursements sur activités non effectuées et titres de recettes, les bons de commandes dans le cadre des marchés publics notifiés et en cours d'exécution, la passation de commandes dans la limite de 40.000 € HT.
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant la démolition, la transformation ou l'édification des biens réalisés par le syndicat, les renouvellements d'adhésion aux associations dont le syndicat est membre, les demandes d'attributions de subventions auprès de tout organisme financeur, dans la limite des projets inscrits au budget, et l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Article 4 : la délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs du Syndicat.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
– Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny,
– l'intéressée.

Fait à Bobigny, le 30 juin 2025

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



A large, stylized handwritten signature in black ink, reading 'Bouyssou', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Ensemble Public de Coopération Intercommunale' around the perimeter and 'Tables Communes' in the center.

Vu pour accord et notification,
Spécimen de signature de
Madame TEMPO Magali



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. TEMPO', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Ensemble Public de Coopération Intercommunale' around the perimeter and 'Tables Communes' in the center.

A Bobigny, le 01-07-2025

Acte transmis en Préfecture de Bobigny, le : 01-07-2025